



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine

Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/035/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que par convention du 26 novembre 2022, l'Office Public de l'Habitat « TOULON HABITAT MEDITERRANEE », a loué à la Ville de TOULON des locaux situés à TOULON (Var), rue Octave Teissier, HLM Rodeilhac, entrée 5, en vue d'accueillir la « Maison de Tous de Rodeilhac ».

Considérant la demande de la Ville de TOULON auprès de l'Office Public de l'Habitat « TOULON HABITAT MEDITERRANEE », d'occuper un local dédié, dans cette « Maison de Tous » à titre de permanence hebdomadaire.

DECIDE

DE CONCLURE avec l'Office Public de l'Habitat « TOULON HABITAT MEDITERRANEE », dont le siège social est à TOULON (VAR) Avenue Franklin Roosevelt, « Le Saint Matthieu », représenté par sa Directrice Générale, Madame Christel MONDOLONI, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable, d'un local de 10 m², dans les locaux de la « Maison de Tous de Rodeilhac ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée de 4 mois, du 1^e avril au 31 juillet 2024.

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2023/132/A.J. pour erreur matérielle.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 04 AVR. 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 04 AVR. 2024

Publié le : 04 AVR. 2024

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



